

Les caisses de retraite complémentaire et le système de retraite par points

Pour pallier la faiblesse de la retraite de la Sécurité sociale, des **caisses complémentaires** de retraite existent depuis 1972 et 1974 ; Association pour le Régime Complémentaire des salariés ou **ARCCO** ; Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres ou **AGIRC** ; Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques ou **IRCANTEC**.

Tout au long de votre carrière, en ayant cotisé auprès de caisses complémentaires, vous avez accumulé des **points de retraite**. Le nombre total des points acquis déterminera le montant annuel de votre future retraite complémentaire. Celle-ci vous sera versée sous forme de capital au moment de votre départ ou sous forme d'une rente trimestrielle ou mensuelle, si vos cotisations ont dépassé un certain seuil.

Attention ! les valeurs du point d'acquisition et du point versé sont révisées annuellement. Au moment de prendre votre retraite, vos points sont additionnés. Le total des points acquis est multiplié par la valeur du point versé à la date de votre départ selon une formule complexe.

Vous trouverez des informations complémentaires et des simulateurs de calcul sur les sites internet des caisses complémentaires, selon votre statut : **l'IRCANTEC** (contractuels de l'État), **l'ARCCO** et **l'AGIRC** (pour les salariés du privé, cadres et non cadres).

La Retraite additionnelle de la Fonction Publique ou **RAFP**, ne concerne que les titulaires. Elle est calculée à partir d'une assiette de primes et ne concerne qu'un pourcentage infime de vos primes.